

Le premier Concile de Québec, en 1851 et plus tard le troisième Concile de Québec, en 1866, formulèrent ce décret : *Nihil vero nobis non emolendum erit, ut catholici, sua jura retinentes, scholis sibi propriis sicut collegiis Universitatibus in tota nostra provincia fruantur.*

En 1870, l'Université Laval a proposé d'établir une espèce de succursale à Montréal. Mais il faut bien le remarquer : *“ L'évêque demeurerait aussi étranger dans la succursale que l'Université consentait à faire à Montréal qu'il l'est au corps universitaire qui est à Québec.”* (Lettre de Mgr de Montreal à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 21 novembre 1872.)

Montréal n'avait que faire d'une telle succursale !

En 1872, les RR. PP. Jésuites, sur l'instance de Mgr Bourget, s'adressèrent au gouvernement pour obtenir le privilège de donner des grades universitaires.

L'Université Laval s'y opposa, sous prétexte que l'on ne pouvait en conscience, et sans désobéir au Saint-Siège, voter en faveur de ce projet.

Cependant, précédemment Sa Grandeur Mgr Bourget avait demandé à Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande s'il lui serait permis de revenir à la charge, et Son Eminence lui avait répondu qu'il avait là-dessus toute liberté. Bien plus, *“ Son Eminence a répondu que non-seulement on pouvait, mais que sans aucun doute on devait insister pour obtenir cette Université.”* (Lettre de Mgr de Montréal à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 21 novembre 1872.)

Néanmoins, l'Université Laval s'objectait, et M. le Recteur Hamel alléguait pour motif *“ les dépenses énormes pour l'installation convenable de l'institution.”*

De nouvelles instances furent faites auprès du Saint-Siège, et le 28 juillet 1874, la Sacrée Congrégation de la Propagande a permis et même ordonné l'établissement d'une Université Catholique à Montréal.

Voici ce décret, écrit en langue LATINE :